

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-16-17 | Centres socioculturels - Association Normandie Lorraine - Convention de partenariat
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

L'association Normandie Lorraine est une association qui accompagne les enfants et adultes atteints de déficience visuelle avec ou sans troubles associés.

Elle accompagne également des jeunes présentant des Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) et/ou des Troubles du spectre de l'autisme (TSA).

Il est convenu que des jeunes accueillis au sein de l'association Normandie Lorraine participent à l'atelier Unicité " danse Modern-jazz inclusif" du centre Georges Désiré les mercredis de 10h30 à 11h30.

Le tarif appliqué pour chacun de ces jeunes est le tarif 9 extérieurs fixé à 58,05 € par trimestre.

Du fait du caractère expérimental de cet accueil, l'inscription sera au trimestre pourra être reconduite jusqu'à la fin de la saison 2025/2026.

L'association Normandie Lorraine s'acquittera du montant dû pour le compte de ces jeunes en fonction de leur nombre.

Chaque bénéficiaire devra s'inscrire nominativement via son responsable légal auprès du centre socioculturel Georges Désiré.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Charte ville handicap signée par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray le 17 septembre 2002,
- La décision du maire n°2025-05-39 du 27 mai 2025 fixant les tarifs en vigueur des ateliers unicité pour la saison 2025-2026,

Considérant :

- Qu'il convient de définir les conditions d'accueil des jeunes de l'association Normandie Lorraine au sein de l'atelier « Modern Jazz inclusif » du centre socioculturel Georges Désiré,
- Qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'inscription des jeunes et les conditions de facturation des cours auprès de l'association,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Normandie Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140577A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025

Convention de partenariat

Commune de Saint-Etienne-du Rouvray/Association Normandie Lorraine

Entre les soussignés :

D'une part,

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, située Place de la Libération, 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire,

Et

D'autre part

L'association Normandie Lorraine, située 58 route de Darnétal, 76240 le Mesnil-Esnard

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Il est convenu que les jeunes accueillis au sein de **l'association Normandie Lorraine** participent à l'atelier Unicité « danse Modern-Jazz inclusif » les mercredis de 10h30 à 11h30 au centre socioculturel Georges Désiré durant la saison 2025/2026.

Il est convenu que, du fait du caractère expérimental de cet accueil, l'inscription sera au trimestre et pourra être reconduite jusqu'à la fin de la saison 2025/2026 si l'intégration de ces jeunes s'avérerait positive.

Article 1 : Modalités d'inscription

Il est convenu que chaque bénéficiaire devra s'inscrire nominativement, via leur responsable légal, auprès du secrétariat du centre socioculturel Georges Désiré.

Le tarif appliqué pour chacun de ces jeunes est le « Tarif 9 extérieurs » fixé à 58,05€ par délibération du conseil municipal fixant les tarifs en vigueur des ateliers Unicité pour la saison 2025-2026.

Article 2 : Facturation

Il est convenu que **l'association Normandie Lorraine** s'acquittera du montant dû pour le compte de ces jeunes en fonction de leur nombre. Une facture sera adressée à l'association en début de chaque trimestre.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray en 2 exemplaires originaux, le 22 septembre 2025

Mr Joachim Moyse,
Maire

Mr Jean Harel
Président de l'Association Normandie Lorraine